

## INDE

Sept détenus ont perdu la vue : il est urgent de supprimer la torture.

Index AI : AISI 20/05/97

Il y a quelques jours, dans une région isolée de l'ouest de l'Inde, sept personnes ont perdu l'usage de leurs yeux pendant leur garde à vue. Ces faits montrent qu'il y a urgence pour le gouvernement indien à supprimer la torture en ratifiant et en appliquant la Convention des Nations unies contre la torture, a déclaré hier Amnesty International.

Le 10 février, deux hommes aux yeux tuméfiés ont été admis dans un hôpital public de Rajkot, ville de l'État du Gujarat, à l'ouest du pays, après avoir été retenus en garde en vue pendant plusieurs jours. D'après les informations recueillies, les policiers leur avaient frotté les yeux au moyen d'un mélange de "baume du tigre" (un baume médicamenteux utilisé pour soigner les maux de tête) et de poudre de piment rouge. Le lendemain, cinq hommes souffrant de lésions similaires les ont rejoints à l'hôpital.

Peu après l'admission des deux premiers détenus à l'hôpital ophtalmologique G.T. Shetty, la directrice de l'établissement a adressé un courrier au préfet de police adjoint. Elle appelait la police à cesser d'infliger de tels traitements.

Selon un article paru dans l'Indian Express du 13 février, on avait ordonné aux sept hommes de se dévêtir et de se frapper mutuellement avant de les fouetter à coups de ceinture.

« Le fait que des pratiques aussi brutales se poursuivent, malgré l'existence de garanties aussi bien dans la constitution indienne que dans le Code pénal, montre que le problème de la torture en garde à vue a conservé toute son ampleur », a déclaré Amnesty International.

« L'indignation provoquée par les événements de Bhagalpur, au Bihar, où 50 hommes et jeunes garçons ont été aveuglés en 1979 et 1980, ne semble pas avoir eu de conséquences durables. »

Amnesty International appelle le gouvernement indien à témoigner de sa ferme volonté de mettre fin à la torture en ratifiant et en appliquant les normes minimales prévues par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Bien que le préfet de police de Rajkot ait immédiatement démenti tout recours à des méthodes extrêmes de la part des policiers, il a déclaré ultérieurement qu'une enquête serait ouverte. Au vu de l'inquiétude manifestée à Rajkot, le Chief Minister (Premier ministre de l'État) du Gujarat, M. Vaghela, a créé une commission d'enquête composée de médecins de l'hôpital ophtalmologique de Rajkot, ainsi que de responsables des ministères de l'Intérieur et de la Santé de l'État. Faisant part de sa préoccupation quant à ces événements, la Commission nationale des droits de l'homme a également demandé des éclaircissements au gouvernement du Gujarat.

Afin que de telles violations soient pleinement réparées, Amnesty International estime qu'il est vital qu'une enquête impartiale et indépendante soit menée sur ces événements, que les responsables soient traduits en justice et que les victimes bénéficient d'une indemnisation.

D'après les informations recueillies à Rajkot, certaines des victimes pourront peut-être recouvrer partiellement la vue.

### Informations générales

Ces dernières années, le gouvernement indien a reconnu de manière de plus en plus nette que la torture était pratiquée dans le pays et s'est engagé à mettre un terme à ces pratiques. La coalition gouvernementale du Front uni s'est engagée, dans le cadre de son programme commun minimum, à ratifier la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Commission nationale des droits de l'homme a souvent été muet, dans ses activités, par les

inquiétudes que lui inspirait le recours à la torture. Depuis sa création en 1993, elle a entrepris de dresser un relevé complet des morts en détention, résultant des tortures ou des mauvais traitements infligés par la police, dans l'ensemble du pays.

La torture est interdite par la loi indienne, en vertu des articles 330 et 331 du Code pénal. Néanmoins, l'impunité dont jouissent ceux qui violent les droits de l'homme demeure un grave sujet de préoccupation, car les personnes accusées de violences à l'encontre des détenus sont rarement traduites en justice.

À la connaissance d'Amnesty International, les poursuites pénales engagées à la suite des événements de Bhagalpur ne sont pas encore terminées. Les longueurs de cette procédure judiciaire renforcent le sentiment d'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme.

Pour obtenir de plus amples informations sur les préoccupations d'Amnesty International en Inde, ou pour organiser une rencontre, veuillez contacter :

Mark Ogle, attaché de presse. Tél : 44 171 413 5279, fax : 44 171 313 5815/5835